



Commentry

A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LORS D'UN CONCERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE A LA PLÉIADE LE SAMEDI 8 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'école de musique pour un concert organisé le samedi 8 juin 2024 à la pléiade à Commentry et nécessitant l'installation d'un barnum sur deux emplacements de stationnement PMR.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le samedi 8 juin 2024, dans le cadre d'un concert organisé à la Pléiade par l'Ecole de musique de Commentry, les deux emplacements de stationnement PMR situés sur le parvis seront réservés à l'organisateur de 7h à 20h pour l'installation d'un barnum.

Article 2 : Le Centre Technique Municipal mettra en place les panneaux de signalisation interdisant le stationnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter 3 juin 2024.

Article 5 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le Premier juin deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE